

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2022  
CONVOCAION DU 16 FEVRIER 2022**

Présents : Audrey BARDOT, Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Valérie WILT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Laurent NOWAK, Michel PARDIEU, Thierry SIMONIN ;

Absente représentée : Valérie BICHET, pouvoir donné à Valérie WILT ;

Absent non excusé : Tanguy PIERSON

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

*La loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablit les dispositions de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020*

- *Tenue des séances dans une salle qui assure le respect des distanciations physiques*
- *Règles de quorum et de représentation : quorum fixé à 1/3 des présents ; deux représentations possibles par conseiller.*
- **LE PUBLIC EST ADMIS EN NOMBRE RESTREINT**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Le procès verbal du conseil du 2 février 2022 présenté ici est approuvé par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention (n'ont pu s'exprimer que les conseillers présents ou ayant donné procuration à la réunion du 2 février 2022, soit un maximum de 13 voix sur 14)

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

- *Vu la délibération n° 25 du 8 juin 2021 portant constitution des commissions communales*
- *Vu le courrier de démission du conseil municipal de Madame Monique MIDON en date du 28/12/2021*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré** par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

S'est présenté : Thierry SIMONIN

**décide** de nommer Thierry SIMONIN en tant que membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

**MARCHÉ PUBLIC : RESTAURATION COLLECTIVE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

- *Vu les délibérations n° 1 du 24/01/2015, n° 4 du 16/03/2018 et n° 18 du 22/05/2019 portant adhésion aux précédents groupements de commandes de repas.*

**Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré**, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**Approuve** le projet de consultation groupée pour les repas servis dans les restaurants scolaires (et centres aérés, le cas échéant) pour un montant estimatif de 3,60 € TTC par repas pour le montant maximal de commandes de 189 000 repas à l'année

**Autorise** M. le maire à signer la convention de groupement de commandes prévue à l'article L2113-6 et suivants du code de la commande publique

**Désigne** Antonio ALVES comme membre titulaire et Laurent NOWAK, comme membre suppléant (*déjà élus au sein de la commission d'appel d'offres de la commune*) afin de représenter la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

**Autoriser** M. le maire à signer le marché avec la ou les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

**Autoriser** M. le maire à signer toute pièce ou document afférent à la présente

*Suite à l'annonce par Danielle SERGENT des propos émanant d'un document de synthèse d'origine CCMM, notamment relativement à la qualité des repas, Johnattan GRIGNON émet quelques doutes quant à cette qualité, pas toujours au rendez-vous. Repas quelquefois trop salés ou trop épicés, c'est-à-dire par toujours adaptés au palais des enfants.*

*Audrey BARDOT précise que l'appréciation portée sur la qualité des repas est une appréciation globale faisant la synthèse du retour de l'ensemble des communes. Par ailleurs, il faut signaler qu'API intègre dans ses repas une bonne part de produits bio et locaux.*

PATRIMOINE COMMUNAL : VENTE D'HERBE SUR PIED 2022

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré** par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**Charge** Monsieur le Maire d'attribuer l'herbe sur pied. Sont proposés les terrains :

Lieu-dit	section	parcelle	contenance	contenance du lot
Navachamps	A	83	3ha	3ha 26a 28ca
	A	84	39a 28ca	
Entre-deux-Eaux	C	654	1ha 33a 31ca	1ha 81a 76ca
	C	655	48a 45ca	
Corvée de la Maix	D	1348	38a 8ca	76a 25ca
	D	1349	38a 17ca	
Derrière la Haie Lozeraille	D	156 à 158	71a 40ca	71a 40ca
Derrière la Haie Lozeraille	D	147 à 153	71a 40ca	71a 40ca
Breuil (commune d'Autrey)	X	33	54a 40ca	54a 40ca

**Fixe** la date limite de réception des offres au samedi 19 mars 2022 à 12 heures.

La location court du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022

**DÉTERMINATION DES PERMANENCES DES CONSEILLERS ET DES BÉNÉVOLES POUR LES SCRUTINS DES 10 ET 24 AVRIL 2022 DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE**

Lors du scrutin des 10 et 24 avril 2022 de l'élection présidentielle, le bureau de vote de Pulligny sera tenu par les personnes dont les noms suivent :

10 avril	1	2	3
8 à 10:30	Valérie WILT	Laurent NOWAK	Christiane MARCOS
10:30 à 13	Antonio ALVES	Bernard BLANCHARD	Johnattan GRIGNON
13 à 15	Christelle LEDOUX	Thierry SIMONIN	Denis GARDEL
15 à 17	Laurent NOWAK	Danielle SERGENT	Tanguy PIERSON
17 à 19	Sophie CARTON	Michel PARDIEU	Audrey BARDOT

24 avril	1	2	3
8 à 10:30	Johnattan GRIGNON	Christiane MARCOS	Danielle SERGENT
10:30 à 13	Antonio ALVES	Bernard BLANCHARD	Christelle LEDOUX
13 à 15	Thierry SIMONIN	Denis GARDEL	David SIMONIN
15 à 17	Audrey BARDOT	Michel PARDIEU	Tanguy PIERSON
17 à 19	Sophie CARTON	Valérie WILT	Michel PARDIEU

La séance a été levée à 21 heures 15

Pulligny le 24 février  
La secrétaire de séance

Sophie CARTON

